



Département de l'Eure  
Arrondissement des Andelys  
Canton des Andelys  
Tél: 02.32.52.60.90  
[mairie@notre-dame-de-l'isle.fr](mailto:mairie@notre-dame-de-l'isle.fr)  
<http://notre-dame-de-lisle.fr/>

République Française  
Mairie de Notre- Dame de l'Isle  
27940 Notre-Dame de l'Isle

## COMMUNE DE NOTRE-DAME DE L'ISLE COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 03 décembre 2021

Date de convocation 29/11/2021  
Date d'affichage: 29/11/2021  
Nb de conseillers en exercice:15  
Présents: 10  
Votants: 13

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi 03 décembre à 20h30, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, sous la présidence de Monsieur Thibaut BEAUTE, Maire.

### Étaient présents :

Mme Laure BAUDOT  
Mme Pascale BILLARD  
Mme Amélie BOUCHER  
M. Eric COTTARD  
M. Bruno DESMOUSSEAUX  
M. Alain FAVRESSE  
M. Christophe LACAILLE  
M. Thierry LEPRÉ

Ont donné pouvoir : M. Vincent DUPONT à Mme Amélie BOUCHER, Mme Karine PERTOLDI à M. Thibaut BEAUTÉ, Mme Catherine LERATE à Mme Pascale BILLARD, Mme Nathalie TISON à M. Thierry LEPRÉ

Absentes excusées : Mme Laurine DUFOURT, Mme Claire HENNEQUET

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Amélie BOUCHER a été désignée comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2021.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité des présents et représentés

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 05 novembre 2021

### **Finances et administration générale**

#### **1/ Convention de subvention dans le cadre des travaux de modernisation entre la commune et le S.V.V.S. : rue Georges Clergeot**

**Le Maire de la commune de Notre-Dame de l'Isle,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N°2016-125 en date du 15 décembre 2016 portant création du Syndicat de Voirie Vexin Seine ;

Vu la délibération n° CS/17-28 en date du 24 avril portant versement des subventions des communes dans le cadre des travaux de modernisation et des panneaux de signalisation verticale ;

Vu la délibération n° CS/20-08 en date du 12 février 2020 portant Subvention dans le cadre des travaux de modernisation de la commune de Notre Dame de l'Isle ;

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet initial a été refusé par la commune du fait que la problématique des eaux pluviales liées aux bassins versants n'avait pas été prise en compte et qu'il a été nécessaire de réaliser une étude hydraulique et de bassin versant liée aux potentiels travaux de voirie afin de pouvoir calibrer les ouvrages hydrauliques de voirie et d'éviter d'amplifier le problème d'inondation lié aux ruissèlements.

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux programmés sous maîtrise d'ouvrage du SIEGE doivent être réalisés préalablement,

Considérant qu'il convient d'établir une délibération en appui de la convention idoine ;

Considérant que les travaux de la rue Georges Clergeot sont estimés à 336 784,50 € H.T. avec une subvention de la commune de Notre-Dame de l'Isle qui s'engage à payer le montant de la convention idoine intégrant le surcoût du à l'augmentation du périmètre de l'étude et des travaux;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité

- **DECIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention relative aux travaux de la rue Georges Clergeot.

**Article 2 :** D'acter que la commune versera 50% du montant des travaux d'investissement ainsi que la totalité du surcoût entre le projet 2020 et celui 2021 soit 48.951,50 €. Le S.V.V.S. appliquera un réajustement à la baisse ou à la hausse du montant final H.T.

**Article 3 :** En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage.

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Madame la Sous-préfète des Andelys, Madame le Trésorier des Andelys et Monsieur le Président du S.V.V.S.

**Article 5:** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## **2/ Demande de subventions pour l'implantation de poteaux et bouches d'incendie supplémentaires dans le cadre du plan de relance départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment son article L.1424-2);

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 1709 du 01 mars 2017 portant sur l'approbation du règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) du Département de l'EURE.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adjonction de points d'alimentation supplémentaires de poteaux et bouches incendie,

Considérant qu'au titre du plan de relance départemental, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50% de la part du département

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet d'implantation de poteaux et bouches d'incendie supplémentaires,
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Taux	Montant HT
Acquisition Equipements	16 775,00 €			
		Département	50%	8 387,50 €
		Autofinancement	50%	8 387,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 775,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>16 775,00 €</b>

- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du plan de relance 2021,
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous autres organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **3/ Demande de subventions pour la mise aux normes de la cuisine de l'école des Hirondelles auprès de l'état : (dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), du département et d'autres partenaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles R.2334-19 et suivants);

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise aux normes de la cuisine de l'école des Hirondelles,

Considérant qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet de mise aux normes de la cuisine de l'école des Hirondelles
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Taux	Montant HT
Equipements	7 210,00 €			
		ETAT DETR	40%	2 884,00 €
		Département	40%	2 884,00 €
		Autofinancement	20%	1 442,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 210,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>7 210,00 €</b>

- **SOLLICITE** de la part de l'état une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2022,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 40% dans le cadre du FADT 2022,
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous autres organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **4/ Demande de subventions pour la rénovation des murs de l'église (2<sup>ème</sup> tranche) et l'amélioration de la performance énergétique (dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.), du département et d'autres partenaires**

Vu le Code général des collectivités territoriales (notamment ses articles R.2334-19 et suivants);

Vu le Décret n° 2011-514 du 10 mai 2011 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales des départements,

Vu le règlement départemental relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.),

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la rénovation des murs de l'église (2<sup>ème</sup> tranche) et l'amélioration de la performance énergétique,

Considérant qu'au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 40%

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERÉ, à l'unanimité

- **ADOPTE** le projet rénovation des murs de l'église (2<sup>ème</sup> tranche) et l'amélioration de la performance énergétique
- **APPROUVE** le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recette	Taux	Montant HT
Travaux chauffage	14 657,00 €			
Travaux électriques	3 032,00 €			
Travaux maçonnerie	22 027,00 €			
		ETAT DETR	40%	15 886,00 €
		Département	40%	15 886,00 €
		Autofinancement	15%	5 958,00 €
		Fondation	5%	1 986,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 716,00 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>39 716,00 €</b>

- **SOLLICITE** de la part de l'état une subvention à hauteur de 40% dans le cadre de la DETR 2022,
- **SOLLICITE** de la part du département une subvention à hauteur de 40% dans le cadre du FADT 2022 « Mon Village, Mon Amour »,
- **SOLLICITE** les subventions auxquelles la commune peut prétendre auprès de tous autres organismes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.